



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 57256

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur l'allocation pour adultes handicapés. Actuellement, cette allocation n'est versée qu'aux personnes de nationalité française. Or la décision du Conseil constitutionnel n° 89-269-DC du 22 janvier 1990 a proclamé le principe constitutionnel d'égalité entre Français et étrangers en matière de prestations sociales. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend modifier prochainement les conditions d'attribution de l'allocation pour adultes handicapés, pour que les personnes de nationalité étrangère puissent aussi en bénéficier.

Texte de la réponse

Reponse. - La décision du conseil constitutionnel du 22 janvier 1990 portait sur un projet de loi relatif au fonds national de solidarité (FNS). En ce qui concerne l'allocation aux adultes handicapés (AAH), la loi du 30 juin 1975 qui l'a instituée a subordonné son octroi à une condition de nationalité française. La loi permet également d'accorder l'AAH aux ressortissants des Etats ayant conclu avec la France un accord de réciprocité en la matière, comme c'est le cas des Suédois. Cette condition de nationalité est réputée remplie par les travailleurs ressortissants de la CEE et les membres de leur famille. Le coût estimé de la mesure n'a pas permis jusqu'ici d'ouvrir ce droit à l'ensemble des autres ressortissants étrangers résidant en France. Ceux-ci ont néanmoins la possibilité, s'ils sont dépourvus de ressources, de solliciter le revenu minimum d'insertion (RMI). Pour les travailleurs étrangers résidant en France, il faut rappeler qu'ils peuvent prétendre, sans aucune condition de nationalité, à une pension d'invalidité lorsqu'ils justifient avoir travaillé un nombre d'heures déterminé avant la constatation de l'état d'invalidité.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57256

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2016